Ruralia
Sciences sociales et mondes ruraux contemporains

15 | 2004
Varia

L'appellation d'origine du maroilles. Comment définir l'aire de production d'un fromage en liaison avec celle du pays ?

Claire Delfosse

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/ruralia/1033
ISSN : 1777-5434

Éditeur
Association des ruralistes français

Édition imprimée
Date de publication : 31 juillet 2004
ISSN : 1280-374X

Référence électronique
Claire Delfosse, « L'appellation d'origine du maroilles. Comment définir l'aire de production d'un fromage en liaison avec celle du pays ? », *Ruralia* [En ligne], 15 | 2004, mis en ligne le 30 septembre 2005, consulté le 19 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/ruralia/1033

Ce document a été généré automatiquement le 19 avril 2019.

Tous droits réservés

L'appellation d'origine du maroilles. Comment définir l'aire de production d'un fromage en liaison avec celle du pays ?

Claire Delfosse

1 Depuis la fin du 19e siècle, la question des liens entre les produits agroalimentaires à dénomination géographique et leur espace de production se pose. Ce type de dénomination tend à conférer au produit une qualité supérieure qui serait liée à ses origines. La notion d'origine est protégée en France depuis 1919 par la loi dite d'appellation d'origine. Elle reconnaît que les caractéristiques du produit tiennent à celle du territoire dont il est issu. L'appellation couronne un produit original, un produit digne d'appartenir au patrimoine national, elle n'est donc pas sans effet sur la reconnaissance du territoire dont il est issu et porte le nom [1]. Ainsi la définition et la valorisation du produit sont étroitement liées à celles d'un territoire, souvent un « pays ». Cette définition peut être aisée ou plus délicate ; s'inscrire dans des limites administratives ou les transgresser [2].

2 Les liens entre l'appellation d'origine du maroilles et la Thiérache dont ce fromage est originaire permettent d'illustrer ces enjeux [3]. En effet, l'histoire de l'appellation du maroilles remonte à l'entre-deux-guerres, une période où l'on réfléchit également à la définition-délimitation de la Thiérache. Celle-ci est loin d'être facile, car ce territoire peut être qualifié, selon l'expression de Jean-Pierre Renard [4], de « système frontalier ». Quatre entités territoriales composent la Thiérache que l'histoire a tenu séparées : une partie s'étend en France et l'autre en Belgique (Entre-Sambre-et-Meuse, région de Chimay). La partie française est elle-même séparée entre trois départements (Aisne, Ardennes, Nord) et trois régions (Picardie, Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais). Ainsi, comme le note Jean Vaudois, « vue du dehors, la Thiérache s'individualise nettement des régions encadrantes par une série de traits qui lui confèrent une personnalité incontestable »

(une région essentiellement rurale, laitière et forestière, ces activités étant couplées avec une industrialisation ancienne), mais dans le même temps, « vécue du dedans, la Thiérache apparaît comme un espace éclaté, périphérique et hétérogène » [5].

Reconstruire et définir le Pays thiérachien : régionalisme et maroilles dans l'entre-deux-guerres

3 L'histoire de l'appellation d'origine du fromage de maroilles naît avec les nouvelles lois qui permettent, dans l'entre-deux-guerres, de protéger et de définir la qualité alimentaire et qui approfondissent la loi de 1905, dite loi sur la répression des fraudes. Le vote de ces lois et les débats qu'elles ont suscités s'inscrivent dans des discussions sur l'organisation territoriale de la France et en particulier dans ceux du régionalisme. L'histoire de la demande de protection du maroilles doit aussi être replacée dans le contexte local particulier. En effet, la Thiérache a été occupée et a même été le lieu de combats pendant la Première Guerre mondiale, le système de production en a été particulièrement bouleversé et fragilisé. La valorisation du maroilles s'inscrit ainsi dans le processus de « renaissance » de la Thiérache et, dans un deuxième temps, de reconnaissance même de la Thiérache comme entité territoriale.

« La renaissance agricole de la Thiérache » [6] et le renforcement du poids de la production fromagère dans la filière lait

4 La Thiérache appartient au Nord industriel, mais elle est aussi une riche région agricole au début du 20e siècle, comme l'illustre la description qu'en donne Eugène Ardouin-Dumazet : « Quand, en allant de Lille à Mézières, on a traversé la vaste forêt de Mormal, aux splendides futaies, on découvre avec surprise des herbages complantés de pommiers enclos de haies vives peuplées d'un beau bétail, ce ne sont plus les Flandres, ici, mais un lambeau de Normandie. Sans le ciel plus bas, une atmosphère moins tiède et lumineuse on se croirait dans les campagnes de Mortain ou de Vire... Seuls le nombre et la grandeur des villages et des bourgs et, à de fréquents intervalles, les groupes de manufactures, rappellent que l'on est dans la région la plus populeuse de France » [7].

5 La référence à la Normandie, pays herbager et laitier par excellence, introduit l'affirmation que la Thiérache est devenue « le grand laboratoire du lait, du fromage et du beurre pour les populeuses villes de fabrique » [8]. Mais après la Première Guerre mondiale, l'économie rurale est à reconstruire : des pâturages aux outils de transformation, en passant par l'organisation des marchés.

6 Alors que tous les auteurs s'accordent pour souligner que les « pâturages étaient admirablement tenus » [9], la guerre leur causa un grand dommage. Ils ne reçurent alors à peu près aucun engrais ; ils étaient fauchés à tort et à travers ; les haies non taillées étaient devenues de véritables buissons. Après l'armistice, il est nécessaire de « restaurer » les herbages. Plus difficile est la reconstitution du troupeau. Il existait, au début du 20e siècle, une race locale dénommée maroillaise, spécialisée dans la production laitière et dont les effectifs étaient estimés suivant les auteurs entre 30 000 et 50 000. Les animaux furent presque totalement décimés durant la guerre : « Il ne restait, en effet, dans ce pays que quelques Maroillaises âgées que le Boche avait négligées ou qui avaient échappé par miracle au pillage de l'ennemi » [10]. La reconstitution du troupeau s'avère

difficile. Une commission de récupération est mise en place et permet de retrouver quelques maroillaises envoyées par les Allemands en Belgique, mais elles ne sont pas assez nombreuses pour reconstituer le troupeau rapidement. Ainsi, « désespérant de reformer leur troupeau en vaches du pays » [11], les herbagers s'adressent au bureau de la reconstitution qui, en 1919, leur donne quelques Flamandes, race à laquelle la maroillaise était apparentée, mais celles-ci viennent aussi à manquer. Le ministère de l'Agriculture et l'Office de reconstitution agricole du ministère des régions libérées envoie des commissaires dans les régions d'élevage pour aller chercher des lots d'animaux. Ainsi, selon l'ingénieur agronome Vaillant, très vite la Thiérache se transforme en « Babel bovine, un mélange désordonné de races de toutes provenances, un chaos au milieu duquel l'herbager cherche sa ligne de conduite, un monde hétéroclite dans lequel il se trouve déconcerté ne sachant pas encore au juste ce qu'il va faire, la décision qu'il va prendre » [12].

7 La transformation laitière est, elle aussi, bouleversée. Dans les fermes, les bâtiments sont certes intacts, mais le matériel de laiterie a disparu. Abandonnées depuis cinq ans, les caves — lieu central de la fabrication du maroilles, car c'est là que les ferments nécessaires à un bon affinage se développent — ont perdu leur qualité. De même la quasi-totalité des usines laitières, qui avaient vu le jour à partir de la fin du 19e siècle, furent réquisitionnées par les Allemands qui les firent fonctionner durant la guerre, avant de les détruire à la veille de l'armistice. L'ensemble des beurreries, laiteries et fromageries de l'Aisne et plus de soixante pour cent de celles du département du Nord ont déposé un dossier à la commission d'indemnisation des dommages de guerre [13]. Après 1918, elles ne se remettent que lentement en activité. Par ailleurs, la guerre accélère dans cette région une évolution que l'on sent un peu plus tard dans le reste de la France. Une bonne partie des « herbagers » (c'est ainsi que l'on qualifie les éleveurs en Thiérache) qui étaient coopérateurs ou propriétaires de laiterie avant la guerre, « vendent » leurs indemnisations — ce qui reste des bâtiments et des installations, à des sociétés laitières d'origine extérieure (Nestlé, Maggi) qui commencent à tisser un territoire laitier national [14]. Mais les industriels sont loin de collecter l'ensemble de la production laitière, la production fermière revêt encore une grande importance.

8 Avant la guerre, le « produit laitier phare » de la Thiérache était le beurre. Le lait écrémé était valorisé en maroilles ou en fromages dits de récupération (larrons, boulette, vieux-lille, *etc.*). Dans l'Entre-deux-guerres, les statuts respectifs du beurre et du fromage se renversent : le fromage devient un produit plus rentable. La Première Guerre mondiale ainsi que la crise de 1929 renforcent les concurrences régionale et nationale en matière de production beurrière [15]. Même si la fabrication du fromage est plus coûteuse que celle du beurre, la plus-value créée est supérieure, « aussi voit-on de plus en plus les herbagers délaisser la spéculation du beurre pour se livrer à celle du maroilles » [16]. Non seulement les industries laitières se mettent à produire du fromage, mais de nombreuses petites fromageries se créent.

9 Le maroilles a conquis le statut de produit laitier rentable, et les auteurs de la monographie agricole du département du Nord, issue de l'enquête de 1929, lui consacrent plusieurs pages : mode de production, liens à la région, à son histoire [17], *etc.* Il s'affirme donc comme « le » fromage par excellence de la Thiérache ; la production des autres fromages locaux diminuant par ailleurs. Ce produit la distingue des autres régions. C'est le seul qui, aux yeux des auteurs de l'époque, lui est propre et peut porter au loin le nom de la Thiérache. Il devient en quelque sorte un produit identitaire pour la Thiérache.

Ainsi, le vice-président de la Fédération agricole du Nord de la France, lors du cinquantenaire de la fondation de la Société industrielle de Fourmies, affirme que : « C'est ce dernier produit qui est la source de revenu principal de nos fermes et c'est à lui également que notre pays a dû sa renommée » [18]. « Et soyons persuadés que la fortune du pays réside dans la valeur de ce produit [i.e. le maroilles] ». Il va donc falloir le valoriser, affirmer et revendiquer les liens entre ce produit et la Thiérache, qualifiée par la plupart des auteurs de « pays ».

L'émergence d'un débat sur la qualité : la naissance du syndicat de défense du maroilles

10 La défense du maroilles s'inscrit dans les débats nationaux de la période portant sur la qualité des produits agroalimentaires, dont les fromages. Il est vrai que la qualité est loin d'être régulière et que les fromages ne sont pas « normalisés », et cela malgré la promulgation de la loi de 1905 sur la répression des fraudes dont les décrets d'application concernant le fromage ne paraissent qu'en 1935. Comment définir le fromage dans un pays où leur variété est si grande ? Ainsi commencent d'épineux débats sur la propriété de la dénomination géographique des fromages ; des débats auxquels participe la définition du maroilles.

11 Celui-ci est concurrencé par le développement de fromages « industriels » qui gagne la Thiérache. Les grandes industries laitières qui s'y sont installées fabriquent du port-salut, du gruyère, du camembert, du hollande, autant de fromages que l'on peut qualifier de conquérants, c'est-à-dire dont l'aire de production et de consommation commencent à s'étendre durant l'entre-deux-guerres à toute la France. Ces fromages sont analysés par des microbiologistes et suivis par des techniciens de laiterie ; leurs procédés de fabrication sont codifiés et ils profitent des progrès de la laiterie. Ils bénéficient de l'image de fromages « modernes » et « sains » à une époque où l'hygiénisme s'affirme. Ils concurrencent fortement les fromages locaux et régionaux comme le maroilles, non seulement du point de vue de la fabrication industrielle, mais aussi sur les marchés de consommation. Ainsi, les auteurs de la monographie agricole de 1929 soulignent que des fromages extérieurs à la région arrivent dans le Nord. Aussi des représentants des élites agricoles de Thiérache s'indignent-ils de la faible « audience » commerciale du maroilles : « Nous devons améliorer notre situation commerciale. A l'heure actuelle, le fromage de maroilles est à peine connu ; on ne le voit figurer nulle part dans les concours spéciaux où s'établit la réputation des produits et des producteurs méritants ; à peine le mentionne-t-on dans les livres qui traitent de la laiterie. C'est tout à fait regrettable car le vrai maroilles ne le cède pour la qualité à aucun de nos meilleurs fromages gras » [19].

12 La concurrence accrue sur les marchés locaux et belge amène les responsables agricoles à rechercher de nouveaux débouchés : notamment sur le marché parisien, qui s'affirme alors comme un marché incontournable. Pour cela, il faut que le produit soit irréprochable et que l'on valorise son image. Il ne faut pas oublier que la publicité naît à cette époque. Or, les fromages régionaux, et en particulier les fromages fermiers, pâtissent d'une mauvaise réputation : celle de produits irréguliers, voire de produits fraudés. Aussi, dans la plupart des écrits consacrés à la Thiérache, les auteurs insistent-ils sur la qualité des fromages ; et cela les amène à définir ce qu'est un bon maroilles : « Le véritable maroilles possède une pâte blonde onctueuse et grasse, douce au palais, parfumée sans odeur forte ammoniacale » [20], et à montrer les liens étroits entre la

Thiérache et son produit, le maroilles. Ils se livrent à une double dénonciation : la première consiste à affirmer que les fromages laitiers ne sauraient être aussi bons que les fromages fermiers et la deuxième à montrer que les fromages produits en dehors de la Thiérache ne sauraient égaler ceux de la région d'origine, même si on a « eu recours à des praticiens très expérimentés du pays de Thiérache, [...]. On n'a pu produire qu'un fromage barbouillé de rouge, crayeux à l'intérieur, amer et gluant sur les bords » [21]. La dénonciation des contrefaçons est d'autant plus virulente qu'il y aurait des maroilles d'origine allemande sur le marché ! L'honneur de la petite patrie, la Thiérache, n'est pas seul en jeu, la question prend une tournure nationale...

13 D'après les auteurs qui traitent de l'économie laitière et du maroilles, il n'est donc de vrai maroilles que fait en Thiérache : « notre produit tient avant tout ses qualités des caractéristiques naturelles du pays, de la nature du sol et de l'hydroscopicité de l'air. Le maroilles est donc bien un fromage de cru [...] » [22]. Lier les caractéristiques du maroilles au milieu géographique permet aussi de justifier les irrégularités de la production, à l'instar des vins : « Les influences atmosphériques sont telles que d'une année à l'autre dans un même milieu et avec les mêmes soins, le maroilles a, comme nos grands vins, plus ou moins d'onctuosité. Ce sont donc bien là les caractéristiques d'un fromage de cru, de terroir [...] » [23].

14 À cette importance du milieu naturel, il convient d'ajouter celle des savoir-faire locaux transmis de génération en génération. Et là encore, tous les auteurs font une large place au rôle des herbagers et de leurs femmes dans la qualité du fromage. Ils démontrent également combien l'histoire de ce fromage est ancienne. Un des plus ardents défenseurs du maroilles, explique qu'elle est « vieille dans le pays depuis plus de neuf siècles », tout en précisant que c'est surtout durant la deuxième moitié du 19e siècle que sa fabrication prit une extension « considérable ».

15 En affirmant que le maroilles est un produit enraciné dans un terroir et le fruit d'usages locaux, ses défenseurs en font un produit inimitable, qui mériterait l'obtention d'une appellation d'origine. Celle-ci permettrait également de re-qualifier ce fromage, au regard des fromages conquérants. En effet, elle constitue une forme d'anoblissement qui élèverait le maroilles au même rang que les grands vins pour lesquels les appellations d'origine se multiplient.

16 Toutefois, la route est longue pour obtenir une appellation d'origine. Une fois l'économie agricole de la Thiérache « reconstruite », l'idée fait son chemin et mobilise les élites agricoles, ou tout du moins les chambres d'agriculture de l'Aisne et du Nord. Le 13 mai 1927, une réunion a lieu à la mairie de La Capelle, dans l'Aisne, en vue de la constitution « d'un Comité de défense du réputé produit de notre région "le maroilles" ». Elle est présidée par deux membres de la chambre d'agriculture de l'Aisne (messieurs Ledant et Daublain, ce dernier en étant le vice-président). À leurs côtés se trouve un autre membre de la chambre d'agriculture de l'Aisne, ainsi que des représentants du département du Nord : un industriel et un herbager d'Avesnelles, et René de La Gorce, membre de la chambre d'agriculture du Nord, lui aussi originaire d'Avesnelles. Une quarantaine d'herbagers sont également présents, lit-on dans la presse [24]. Lors de cette réunion, René de La Gorce fait une conférence « d'une documentation et d'une exactitude parfaite » ; une conférence qui « retient l'attention et l'intérêt de toute l'assistance ». Il y démontre certainement — comme dans le discours prononcé lors du cinquantenaire de la Société industrielle de Fourmies en 1924, dont le texte a été publié en 1927 — l'ancienneté du maroilles, son caractère inimitable, son rôle dans l'économie herbagère de la région, ainsi

que la nécessité de développer ses marchés. Il développe sans doute également les avantages que pourrait comporter l'obtention d'une appellation d'origine pour le maroilles, dans la ligne de ses arguments de 1924 : « En d'autres régions, producteurs et commerçants auraient déjà constitué un syndicat de défense et de propagande [25]. Qu'attendons-nous ? Le produit de notre terroir peut, en effet, être protégé d'une façon particulièrement rigoureuse grâce aux appellations d'origine, véritables marques commerciales collectives qui les désignent. Sachons toutefois que, pour que cette appellation de "Maroilles" joue son rôle il faut qu'il soit défini avec précision, en tenant compte à la fois du *pays* qui a le droit de le fabriquer, de *sa nature*, de son *mode de production*. La loi du 6 mai 1919, relative à la protection des appellations d'origine a pour but principal de nous donner le pouvoir de faire consacrer judiciairement nos droits. Usons-en pour donner à nos produits de qualité le moyen de lutter avec succès sur les marchés. »

17 Il s'agit donc non seulement de protéger le maroilles avec l'obtention d'une appellation d'origine, mais aussi de conquérir des marchés. À la réunion de la Capelle, René de La Gorce propose de créer un Comité de défense des Producteurs de maroilles qui aurait pour pouvoir de : « 1°) Poursuivre et mener à bonne fin le travail de reconnaissance de l'appellation du fromage de maroilles ; 2°) Organiser toute propagande pour faire connaître leur produit et rechercher des débouchés nouveaux ; 3°) Veiller à la qualité de fabrication du fromage pour assurer son renom auprès du consommateur ; en un mot prendre toute initiative en vue de la prospérité générale de la production fromagère. »

18 La constitution de ce comité s'accompagne d'une requête auprès du tribunal d'Avesnes (Nord) pour statuer sur le cas du maroilles au titre de la loi de 1919 sur les appellations d'origine. Le rôle du comité irait au-delà de la « simple » demande d'appellation d'origine. Il s'agirait aussi d'organiser la production et de fédérer les producteurs de maroilles, ce qui n'est pas forcément aisé, du fait même des limites administratives. Si le vœu est adressé au tribunal d'Avesnes, il reste que les membres du comité élus sont les trois représentants de la chambre d'agriculture de l'Aisne et qu'aucun « nordiste », toujours d'après l'article du *Bulletin des Syndicats agricoles de l'Aisne*, n'y est représenté. Toutefois, M. Daublain, vice-président de la chambre d'agriculture de l'Aisne et président du syndicat agricole de La Capelle remercie M. de La Gorce et termine « en souhaitant une coopération et une union entre la Thiérache de l'Aisne et celle du Nord ». En effet, il ne saurait y avoir de défense et de promotion du maroilles sans coopération entre les « deux Thiérache » qui forment ce que René de la Gorce appelle le « pays herbager de la Thiérache ». Pas de défense du maroilles non plus sans associer tous les acteurs de la filière, et en particulier les marchands et les affineurs.

19 Le syndicat de défense du fromage de maroilles, créé en 1929 et qui est l'héritier direct de ce comité, vise à remédier à ces insuffisances. En effet, une loi de 1927 autorise les syndicats professionnels à déposer une marque ou un label, « ces marques ou labels peuvent être apposés sur tout produit ou objet de commerce pour en certifier l'origine et les conditions de fabrication » [26], et c'est dans cette nouvelle forme juridique que la défense du maroilles s'inscrit. On peut supposer qu'après la réunion qui a eu lieu dans l'Aisne, René de La Gorce continue à œuvrer pour la défense et la promotion du maroilles et cela en particulier dans le département du Nord dont il est originaire et où il commence à avoir de nombreuses responsabilités. Il assure la présidence du syndicat et est associé à Ledant qui est originaire de l'Aisne. Ce dernier est le président de l'Association centrale des laiteries de Thiérache, autre organisme fédérant Aisne et Nord.

En effet, cette association qui est étroitement liée, elle aussi, à la valorisation du maroilles, a son siège social à Etreaupont dans l'Aisne, et un président venant du département de l'Aisne ; mais le vice-président est un producteur du Nord, d'Avesnelles, et l'on retrouve dans les membres des producteurs des deux départements, dont la plupart adhèrent également au syndicat de défense.

20 Quels sont les objectifs du syndicat ? Dans un premier temps, il entend définir le produit, assurant une première forme de normalisation de la production. Toute définition, en effet, suppose un minimum d'unification des méthodes de production. Elle constitue également une garantie de qualité pour le consommateur : il sait qu'il aura sous le même nom le même fromage. Par ailleurs, le syndicat veut se donner les moyens de contrôler la qualité. Il faut, en effet, éviter ce que dénonce René de La Gorce, notamment l'écrémage du lait qui donne un fromage de moins bonne qualité et qui constitue une tromperie : « Pour les consommateurs, l'aspect extérieur de ces produits est sensiblement identique, mais la pâte et l'arôme n'égalent pas les fromages de bonne fabrication ; il en résulte non seulement une diminution de réputation, mais c'est en même temps un procédé malhonnête qui atteint le producteur consciencieux aussi bien que le consommateur » [27].

21 La loi donne désormais le pouvoir aux producteurs de définir leur produit et d'effectuer des contrôles, mais pour cela, il faut un laboratoire et le syndicat a pour objectif d'en fonder un. Ce laboratoire aurait une autre fonction, celle de faire progresser les connaissances microbiologiques sur le fromage et, à terme, d'en améliorer la production, voire de la régulariser ; enfin il devrait former des apprentis fromagers. En effet, contrairement à d'autres régions, la Thiérache ne dispose pas d'école de fromagerie. Il ne s'agit pas seulement de contrôler la qualité, mais de chercher à l'améliorer de manière collective tant en favorisant les recherches scientifiques sur ce produit, qu'en formant de bons praticiens aux méthodes « scientifiques ». Ce syndicat a donc, comme d'autres syndicats du même type, en particulier celui du saint-nectaire, un rôle de vulgarisation des connaissances et des procédés scientifiques en matière de laiterie.

22 Le syndicat a également pour fonction d'assurer la promotion — que l'on qualifierait de collective aujourd'hui — du maroilles. Et si René de la Gorce se plaignait de l'absence du maroilles dans toutes les manifestations qui comptent, désormais accompagné de Ledant, il y participe et y représente le maroilles au titre du syndicat de défense. Ainsi, le fromage de Thiérache a droit à deux pages dans l'ouvrage édité par la comité de propagande des produits laitiers à l'occasion du congrès international de laiterie tenu à Rome en 1934 ; seuls les fromages qui ont un syndicat y sont présentés.

23 Grâce à l'action de ce syndicat, le maroilles figure également dans la liste réduite des fromages définis en 1934-1935. En effet, la loi du 2 juillet 1935 sur « l'organisation et l'assainissement du marché du lait » doit fixer les caractéristiques extérieures des principales espèces de fromages, leur composition, leur teneur en matières grasses et la nature du lait employé. Par principales espèces, la loi entend « les types répandus sur le marché national et international et non les fromages de fabrication et de consommation locales et régionales » (Titre I, article 13). Leurs définitions ont été établies après enquête auprès de services de la Répression des Fraudes et après entente avec les syndicats de producteurs des régions d'origine de chaque type de fromage. Seuls les fromages qui bénéficient d'un tel syndicat ont-ils été définis et reconnus de ce fait comme de grands fromages.

24 Toutefois, cette loi ne protège nullement l'aire de production. Or, le syndicat de défense a aussi pour objectif d'obtenir une appellation d'origine pour le maroilles. Pour ce faire, il

faut définir le produit, attester de son ancienneté, et montrer que ses caractéristiques sont étroitement liées à la petite région dont il provient et qu'il faut délimiter. Ainsi, en 1932, le syndicat de défense de Maroilles « définit la zone de fabrication en dehors de laquelle le fromage ne peut présenter les qualités de celui produit dans le pays ».

Définir un produit, définir un territoire

25 La définition, la délimitation et la promotion du maroilles, ainsi que celles de la Thiérache, renvoient au même homme, René de La Gorce (1880-1966). Ce notable local [28], catholique fervent, possédant une ferme à Etroeungt, sur la route d'Avesnelles, peut être qualifié de véritable agrarien [29], de ces élites locales qui essaient de combiner modernisation et préservation des équilibres sociaux, notamment la domination des élites traditionnelles. Ainsi, il se pose en agronome-économiste averti qui veut inscrire le fromage dans une démarche économique moderne, tout comme il souhaite la renaissance et le développement de la Thiérache. Diplômé de l'Institut national d'agronomie, après avoir fait la guerre en Crimée, il est mandaté pour faire partie de la mission Tardieu aux États-Unis. Là, il prend connaissance des progrès de l'agriculture américaine et, à son retour, cherche à les adapter à la Thiérache. Il contribue ainsi à la réorganisation de l'élevage laitier en créant en 1923, avec quelques autres herbagers, la Société des éleveurs de la Thiérache ; il introduit également l'élevage de vaches hollandaises et le contrôle laitier. Il assume rapidement d'importantes fonctions à la tête de différentes associations syndicales : vice-président de la fédération agricole du Nord, secrétaire, puis, vice-président de la chambre d'agriculture du Nord. C'est donc un homme de réseaux nationaux (par la mission aux États-Unis), mais aussi départementaux. Il a également une certaine aura locale que lui confère vraisemblablement le rôle d'expert agricole, qu'il cumule à côté de celui de chef d'exploitation [30] et qui l'amène à être président fondateur de l'association des propriétaires fonciers du Nord de la France.

26 Dans les instances laitières, il ne défend pas seulement le maroilles, mais aussi les producteurs fermiers. Au sein de la Fédération nationale de laiterie, qui compte essentiellement des industriels laitiers, il rappelle toujours que l'essentiel de la production du maroilles est fermière et que les herbagers méritent d'être entendus pour définir ce fromage et son aire de fabrication.

27 Cette défense du « paysan » face aux « industriels » laitiers et aux commerçants est un des éléments de la doctrine agrarienne, qui, dans l'entre-deux-guerres, s'inscrit dans la diffusion du modèle coopératif. Ainsi, dans ses interventions à la chambre d'agriculture, René de La Gorce préconise l'organisation de la vente collective, la protection et même le dirigisme de la vente. C'est l'argument qu'il développe lors du cinquantenaire de la Société industrielle de Fourmies. En cette période où les « paysans » sont accusés d'affamer les ouvriers, il dénonce les « intermédiaires » et en particulier les commissionnaires : « Ces choses déplorables [i.e. : la mauvaise situation commerciale du maroilles et sa faible réputation] sont dues à notre manque d'organisation commerciale ; nous devons agir pour remédier à cette lacune en coordonnant nos efforts car, individuellement, nous serions le jouet du monde des affaires ; unis au contraire, nous pourrons donner à nos opérations une organisation en rapport avec les méthodes modernes du commerce » [31]. Passant de la parole à l'acte, il est un des instigateurs de la création d'une coopérative d'affinage à Boulogne-sur-Helpe (Nord), commune située dans une zone où la production fermière est particulièrement importante. Ce type de structure

a aussi pour vocation d'améliorer les conditions de vie du paysan, but affiché de l'agrarisme [32] : pour maintenir des populations rurales dans les campagnes, il faut que leur travail soit rémunéré et que leurs conditions de vie soient meilleures. Ainsi, le discours de René de La Gorce à Fourmies prend un tour idéologique dans cette ville symbole de l'action ouvrière : « À l'heure actuelle, la question de la cherté de la vie ne peut se résoudre que par le travail et l'économie et non l'asservissement plus ou moins déguisé du paysan ; celui-ci comme tous a le droit de progresser et d'améliorer sa situation sociale. Tout cela, on le voit, ressort non plus de l'économie rurale mais de la question sociale. Malheureusement, les populations rurales trop faibles pour être à craindre, trop peu instruites des questions d'ordre général, surtout trop individualistes, d'autant plus divisées pour faire entendre leur voix que la culture est plus morcelée, ces populations, disons-nous, sont trop souvent abandonnées et leur situation sociale est souvent trop inférieure et marquée de mépris » [33].

28 Ce mépris aurait pour conséquence l'exode rural ; un exode qui peut remettre en cause le petit pays de Thiérache, qui n'est pas seulement marqué par l'industrie, mais qui est un pays agricole : « Jusqu'à présent, les vides, qui se sont creusés dans la population herbagère de la Thiérache, ont été comblés par l'immigration des Belges et des Cambrésiens, mais cet afflux durera-t-il ? Que deviendront alors nos pâtures là où les bras ne seront plus faute de natalité ou par suite de l'exode incessant vers les villes ? » [34].

29 Ainsi cherche-t-il à « re-valoriser » le travail des paysans, insistant sur leur rôle dans l'histoire de la région et du maroilles (« ce qui domine la vie du rural, c'est ici l'élevage. "L'herbager" est le premier personnage et les produits de son troupeau sont appréciés d'autant plus qu'une antique vieillesse accroît leur valeur » [35]). Son penchant pour l'histoire, à l'image des érudits locaux, lui permet de faire l'histoire glorieuse du maroilles en liaison avec celle de la petite région. Dans les procédés « classiques » des érudits locaux de la Belle époque, il associe le maroilles à un personnage important de l'histoire de France : « Dès le 19e siècle le fromage de Maroilles, en effet, était connu et apprécié et l'histoire laisse raconter que l'empereur Charles-Quint lui-même ne fut pas insensible à la saveur et à l'odeur de ce fromage, onctueux et gras, doux au palais. » Ainsi ce fromage en est anobli et, par là-même, la Thiérache et ses paysans. Mais l'importance qu'il accorde à l'histoire et aux traditions ne l'empêche pas de prôner l'évolution économique et de montrer que le monde paysan est loin d'être immuable et réfractaire aux progrès.

30 À travers la personnalité de René de La Gorce, on voit que la défense du maroilles est étroitement liée aux conceptions que l'on se fait du monde paysan, de sa place dans le monde moderne et de ce que l'on appellerait aujourd'hui le développement local. En effet, défense du maroilles et définition du fromage et de son aire de production sont étroitement associées à celles de la Thiérache.

Les premières définitions de la Thiérache : géographes et régionalistes

31 Avec l'apparition des Sociétés savantes dans les principales petites villes, comme Avesnes, Hirson, Vervins ou Guise, et à la faveur de la naissance du mouvement régionaliste, il commence à être question de la définition de la Thiérache. Les érudits locaux que l'on retrouve au sein de ces sociétés savantes jouent un grand rôle dans l'affirmation des identités locales : ils travaillent sur l'histoire, les grands hommes, les produits..., et ils cherchent de plus en plus à connaître et à faire connaître leur petite patrie dans toutes

ses composantes, y compris géologiques, naturelles...[36]. Les sociétés de géographie locales, qui naissent à la fin de 19e siècle, contribuent à définir les petits pays. Une tâche difficile pour le « territoire de frontières » qu'est la Thiérache. Plusieurs travaux traitent dès les années 1880 de ses limites [37] et le premier article consacré à la Thiérache dans les *Annales de géographie* date du début du 20e siècle. Écrit par Emile Chantriot [38], professeur agrégé au lycée et à l'École supérieure de commerce de Nancy, il s'intitule « la Thiérache ». L'auteur limite cette petite région à une partie du département de l'Aisne, de celui des Ardennes et de la Belgique, mais il n'y inclut pas le département du Nord [39]. Il est intéressant de noter qu'il ne fait pas seulement référence à la géologie pour définir le pays de Thiérache, mais s'appuie également sur les paysages et l'utilisation du sol : « La dénomination de Thiérache, dont l'étymologie est incertaine s'applique à une petite région naturelle située sur les confins du bassin parisien, limitrophe à la fois de la Champagne, de la Picardie, du Hainaut, et de l'Ardenne belge ; c'est un pays de plateaux faiblement ondulés, entrecoupés de vallons étroits et profonds, drainés par l'Oise à sa sortie de Belgique et par ses affluents, la Serre et le Thon ; les bois et les prairies naturelles et artificielles, les vergers, qui laissent peu de place aux grandes cultures, révèlent un sol humide et donnent au paysage une variété d'aspects, une fraîcheur de végétation qui contrastent avec les amples ondulations sèches et plus dénudés des campagnes du Porcien, du Vermandois et du Cambrésis, couvertes de culture » [40].

32 Il est donc étonnant qu'il ne soit pas question de la partie « nordiste » de la Thiérache. Mais à travers d'autres écrits de géographes, on note que celle-ci est dénommée Hainaut, voire Hainaut herbager. Toutefois, dans l'entre-deux-guerres, le principal article consacré à la Thiérache dans les *Annales de géographie* associe la « Thiérache de l'Aisne » (cantons du Nouvion, de La Capelle, d'Hirson et d'Aubenton) au Hainaut herbager qui comprend surtout les cantons d'Avesnes, Trélon, Sorle-le-Château, Berlaimont et Landrecies ; les autres cantons de l'arrondissement d'Avesnes, comme ceux de Vervins dans l'Aisne, appartenant à la zone de transition. Écrit par Georges Azambre, cet article s'intitule « L'industrie laitière en Thiérache et dans le Hainaut français » [41] et, s'il donne les deux noms dans son introduction et délimite les deux pays, dès la deuxième page de son article il précise que l'on a affaire à une région économique unie et il ne sera plus question, dans la suite de son article, que d'une Thiérache, réunissant les deux petites régions : « Les passés distincts du Hainaut et de la Thiérache n'ont pas empêché que se réalise aujourd'hui l'unité économique de cette région encore désignée sous une double appellation, — unité provenant des mêmes conditions naturelles, qui dictent partout l'économie herbagère : mêmes propriétés du sol, mêmes caractères climatiques, et hydrographiques, même économie rurale, même paysage, même genre de vie. »

33 La géologie a moins de poids que dans l'article d'Émile Chantriot qui pourtant déjà faisait de la géographie régionale et prenait donc en compte des éléments humains. La géographie humaine, à travers l'économie et la notion de « genre de vie », — chère à Vidal de la Blache, le fondateur de l'école de géographie française — est très présente. Il est intéressant de noter qu'ici, l'auteur se sert du terme de « région économique », pour définir un ensemble « éclaté ». Région économique est un terme utilisé à cette époque à la fois dans les milieux de la géographie, mais aussi dans ceux du régionalisme. Les régionalistes, dans les années 1930, réfléchissent à un nouveau découpage administratif de la France en se fondant certes sur les limites naturelles et historiques, mais aussi économiques. C'est ainsi, d'ailleurs, que dans l'ouvrage intitulé *Les méthodes d'application du régionalisme*, publié en 1923 [42], la Thiérache se trouve réunie au sein d'un même

ensemble administratif : la région du Hainaut français ou région de Valenciennes serait composée de plusieurs arrondissements et l'auteur, M. de Saint-Yves, géographe, explique qu'il y aurait des modifications à apporter à l'arrondissement d'Avesnes, une partie de ses cantons allant à Maubeuge qui deviendrait un chef-lieu d'arrondissement, les autres (Trelon, et Avesnes), passant dans un arrondissement nouveau « constitué par l'agglutination de ces cantons avec cinq cantons du département actuel de l'Aisne, Hirson, le Nouvion, La Capelle, Aubenton et Vervins et deux cantons des Ardennes, Rumigny et Signy-le-Petit. »

34 Les régionalistes, par ailleurs, accordent une grande place aux spécialités agricoles dans leur délimitation ; tout comme Georges Azambre avec le maroilles. Celui-ci exclut de son aire d'étude la partie ardennaise de la Thiérache en le justifiant par le « sentiment des habitants » [43], par un argument paysager (« les herbages ardennais sont plus découverts que les pâtures plantées thiérachiennes »), la diffusion de la race maroillaise avant la Première Guerre mondiale « qui y était peu répandue» et « surtout on n'y a jamais fabriqué de Maroilles, produit original de l'industrie laitière Thiérachienne ». Ainsi voit-on apparaître les liens étroits entre définition de la Thiérache et maroilles, entre identité thiérachienne et production de maroilles. La reconstruction après 1914 n'a fait qu'accroître la volonté de définir une identité locale, ainsi toutes les thèses agricoles qui ont été soutenues dans l'entre-deux-guerres et qui portent sur la Thiérache cherchent-elles à la délimiter ; toutes accordent également une très grande place au maroilles [44]. L'air du temps et les travaux de René de La Gorce, qui a en possession un certain nombre de ces thèses, n'y est sûrement pas étranger — il est lui-même cité par Georges Azambre.

Favoriser la connaissance et la re-connaissance de son pays : René de La Gorce et la Thiérache

35 René de la Gorce, au cours des années 1930, consacre de plus en plus d'articles à la définition de la Thiérache, et intervient à de très nombreuses reprises à la chambre départementale d'Agriculture du Nord sur son « pays », son économie et son histoire [45]. Membre, puis président de la société archéologique et historique de l'arrondissement d'Avesnes, il cherche à étudier et à connaître la Thiérache dans toutes ses composantes. Il se réfère à la fois aux travaux des géologues, mais aussi des géographes qu'il fréquente. En effet, il cite les travaux de Jean Brunhes dont l'élève, Pierre Deffontaines, professeur de géographie à l'Institut catholique de Lille, est le secrétaire de la société de géographie de Lille [46]. À l'image de Jean Brunhes et de Deffontaines, qui sont attentifs aux travaux des ethnographes, ainsi qu'à l'image des érudits locaux de son époque qui sont proches des folkloristes, René de La Gorce, évoque dans les nombreuses descriptions qu'il fait de la Thiérache, les coutumes rurales, des faits de folklore [47], *etc*.

36 Tous ces éléments lui permettent d'affirmer l'identité d'une Thiérache transcendant les limites départementales. Ainsi, parallèlement au travail fait avec le syndicat de défense du maroilles, va-t-il, dans une publication datant de 1935, définir précisément la Thiérache et en tracer un croquis : « La Thiérache [...] est un petit pays naturel peu connu, mais cependant très caractéristique de par son aspect géographique et de par l'activité de ses habitants. Le contraste avec les pays qui l'avoisinent est si net que le langage populaire a consacré ce coin de terre, l'appellation de "pays vert" ou de "pays à pâtures" par opposition aux plaines de culture de la Picardie et du Cambrésis. [...] À l'heure actuelle c'est un coin de terre, couvert de pâturages entrecoupés de bois. C'est une entité

géographique qui, bien que n'ayant pas une unité de constitution géologique, est nettement affirmée par l'unité de son économie agricole ».

37 Suit la partie sur les limites : « Située au nord de la grande plaine crayeuse de Picardie et adossée au massif schisteux d'Ardenne, la Thiérache s'étend sur une partie de l'arrondissement d'Avesnes (département du Nord) et de l'arrondissement de Vervins (département de l'Aisne). Nous négligeons la portion, peu importante d'ailleurs située sur le territoire belge. Elle comprend plus de 110 000 hectares (dont 58 000 environ dans le département du Nord) presque exclusivement engazonnés ou boisés qui forment un bocage très frais aux horizons fermés. Les limites du pays naturel ne sont pas, on le conçoit, aussi simples que celles d'une division administrative. À l'ouest, elles sont toutefois nettement marquées par le cours de la Sambre. Au Nord la vallée du Tarsy qui se jette dans la Sambre à Leval sépare le "pays à terres" du "pays à pâtures". À l'est, il faudrait dépasser la frontière politique pour gagner à proprement parler le pays d'Ardenne. Au sud, enfin, la transition est peut-être moins nette, les vallées conservant un caractère thiérachien alors que les plateaux participent de la nature picarde aux horizons découverts et lointains. D'une façon schématique, on pourrait donner à ce pays naturel la forme d'un parallélogramme de 40 kilomètres sur 28 kilomètres de largeur » [48].

38 Cette description est proche de celle donnée par Georges Azambre qui exclut, lui aussi, la Thiérache ardennaise. Elle s'apparente à celle de la zone du maroilles, qui est par ailleurs aussi peu précise. Ainsi, découpage de la Thiérache et promotion du maroilles sont déjà liés. Mais malgré toutes ses interventions parisiennes, sa présence aux congrès nationaux de laiterie, René de La Gorce n'arrive pas à obtenir d'appellation d'origine pour le maroilles, privilège de deux fromages seulement durant l'entre-deux-guerres, le roquefort et le bleu de Gex.

Une AOC et un territoire de développement : l'appellation maroilles et le syndicat mixte de la grande Thiérache

39 Au lendemain de la guerre, il est à nouveau question de la protection du maroilles ; les débats en faveur des appellations d'origine fromagères sont relancés au niveau national. Même si la priorité n'est plus, à l'heure de la reconstruction, à la valorisation des produits de terroir, le maroilles est enfin protégé. Mais cette protection suscite bien des recours et il faut attendre de nouvelles élites agricoles, et un nouveau contexte de développement pour que le maroilles obtienne une appellation. Est-il pour autant valorisé ? Est-il toujours considéré comme le produit phare de la Thiérache et sert-il à la définir ?

L'obtention d'une protection juridique pour le maroilles

40 La Seconde Guerre mondiale perturbe le système de production thiérachien. Le syndicat de défense est dissout, et l'évolution des deux départements commence à diverger. L'économie dirigée, qui est de règle, ne s'exerce pas de la même façon dans les deux départements, elle est plus stricte dans celui du Nord qui est occupé. Dès 1941, en accord avec la Corporation paysanne, le Comité de gestion laitière essaie de réorganiser le marché du maroilles. Ainsi en mars 1941, est instituée une carte professionnelle destinée aux fabricants fermiers ; en 1942, chaque fabricant doit s'engager à fournir à un affineur

désigné une quantité minimale de fromages par vache. Chaque affineur a désormais un secteur exclusif de collecte et l'affinage est interdit à tout autre qu'aux affineurs désignés. Un contrôle spécial est institué sur la proportion de lait écrémé et les fromages sont vendus au poids pour éviter la réduction progressive du format. Dans l'Aisne, la production est laissée à plus de liberté [49].

41 Au lendemain de la guerre, le maroilles demeure une production importante. Dans le département du Nord, elle atteint 810 tonnes, dont 429 de production fermière (données de 1945). « L'importance de ces chiffres pour une spécialité régionale mérite quelque attention » [50] souligne Pierre Souchon, secrétaire de la fédération des producteurs de lait et des coopératives laitières de la région Nord de la France dans un article qu'il consacre au maroilles en 1955 [51]. Toutefois, avec la fin de l'économie dirigée, l'économie fromagère de Thiérache, et en particulier le maroilles, éprouvent des difficultés. « [...] la qualité chuta de nouveau sous l'effet des facilités d'écoulement. De nouvelles régions, dans le nord-est du pays, s'essayèrent dans la fabrication du maroilles et l'abondance de marchandises de seconde zone provoqua ensuite un écroulement catastrophique du marché ». Ici, comme dans d'autres régions fromagères, les productions fermières sont à nouveau soupçonnées de tous les maux en matière de qualité, et sont d'autant plus discréditées qu'elles sont associées aux souvenirs du marché noir et qu'au lendemain de la guerre la modernisation devient un véritable dogme ; un dogme autour duquel se construit l'action de l'État en matière agro-alimentaire et notamment en termes de politique de qualité. Il prône, en effet, une qualité normalisée et de type hygiénique.

42 Toutefois, en 1948, alors que durant la période de Vichy un certain nombre de fromages a été défini et d'autres labels syndicaux reconnus, un nouveau congrès de l'origine se réunit à Deauville. Tous les produits qui avaient fait l'objet d'un syndicat de défense dans l'entre-deux-guerres y sont représentés. Il y est bien sûr question du maroilles. D'ailleurs, la même année, un nouveau syndicat de producteurs de maroilles fermier de la Thiérache est créé. Il prend bientôt le nom de syndicat d'attribution et de défense du label national de qualité du fromage de maroilles. Il vise, dans un premier temps, à l'obtention d'un label national comme cela est prôné au congrès de Deauville pour les fromages, de préférence aux appellations d'origine. Mais il est urgent d'agir car, comme le note Pierre Souchon, en 1949, la plupart des laiteries abandonnent la fabrication, qui se maintient mieux, cependant, dans le département de l'Aisne. En revanche, la quasi-totalité de la production fermière est réalisée dans le département du Nord. L'initiative de valorisation-protection repart donc du département du Nord où la production fermière est restée importante. René de La Gorce est encore associé à cette volonté de demande d'appellation. Il est épaulé et relayé par Pierre Souchon. Ce dernier, écrivant dans deux numéros spéciaux de la *Revue économique et financières* (1954-1955) consacrés à la production et à la transformation laitières (et où, là encore, peu de fromages « régionaux » figurent), prône le maintien de la fabrication du maroilles. Il sollicite l'intervention des pouvoirs publics pour éviter la disparition d'un produit caractéristique de la Thiérache qui n'est plus (Vichy est passé par là) qualifiée de pays ou de région mais de « région laitière », terme plus économique et technocratique. Cet argument ne saurait suffire, Pierre Souchon insiste, comme les intervenants du Congrès de l'origine de 1948, sur le fait que le renom de la France, en termes de qualité, reposerait sur la diversité de ses produits : « Il serait regrettable que les perspectives du marché des maroilles s'assombrissent encore, car la disparition de ce type de fromage enlèverait à une région laitière caractérisée comme l'est la Thiérache une de ses originalités les plus anciennes, et

ce serait autant de perdu pour le renom de la qualité française, qui trouve aliment dans la diversité même de notre production nationale » [52].

43 Mais, si dans les années 1950 et au début des années 1960, naissent des foires aux fromages, des ouvrages vantant la diversité des fromages français [53], l'heure est plutôt à la standardisation de la production nationale. Le nouveau syndicat de défense du maroilles n'obtient pas d'appellation et n'a qu'une durée de vie éphémère. Pourtant, la Thiérache est désormais reconnue comme une entité. En effet, la délimitation INSEE de 1946 en a permis, comme le note Emmanuelle Bonerandi [54], une délimitation nette (celle de la Thiérache française). Il reste qu'elle est elle-même divisée en trois petites régions départementales (l'Avesnois pour le Nord, la Thiérache ardennaise et la Thiérache pour le département de l'Aisne). À la même époque, d'autres organismes agricoles « transdépartementaux » se créent : contrôle laitier et coopérative d'insémination commune à la Thiérache du Nord et de l'Aisne. Ces deux petites régions éloignées de leur préfecture, s'unissent pour avoir des services agricoles de proximité.

44 Dans les années 1950, l'initiative en matière de demande d'appellation repart du département de l'Aisne, des industriels. Elle passe par la voie judiciaire. Le jugement est sollicité par le syndicat des utilisateurs et transformateurs de lait du département de l'Aisne contre un industriel demeurant à Rozet-Saint-Albin (Aisne). René de La Gorce est à nouveau mobilisé [55]. Les requérants obtiennent gain de cause : le tribunal de Château-Thierry, par un jugement du 13 juillet 1955, protège le maroilles. Un syndicat est donc créé pour gérer cette appellation et est dénommé « syndicat des fabricants du véritable fromage de maroilles ». L'aire d'appellation retenue diffère peu de celle de 1932 et demeure relativement vague ou tout du moins difficile à faire appliquer. En effet, elle ne reprend pas des limites administratives, communales par exemple. Elle est relativement restrictive, comme le sont les autres aires d'appellation définies à cette époque. Mais elle ne satisfait pas les acteurs des deux départements : l'appellation judiciaire a été demandée par les producteurs du département de l'Aisne, aussi la Fédération départementale des producteurs de lait du Nord dépose-t-elle plusieurs recours. Il convient de noter qu'à l'époque les mouvements syndicalistes du Nord et de l'Aisne sont rivaux [56]. Les recours ne peuvent aboutir car les appellations d'origine fromagères sont en pleine organisation au niveau national.

45 En définitive, l'appellation est obtenue. Elle fait du maroilles, *ex aequo* avec le saint-nectaire, le cinquième fromage français, à être protégé au titre des appellations d'origine, et surtout le premier fromage du nord de la France et le premier fromage de plaine à obtenir une telle consécration. Mais le contexte agricole change, dès les années 1960, les fabrications traditionnelles comme le maroilles déclinent. L'agriculture, comme l'ensemble du territoire thiérachien, entre en crise.

Le maroilles, les agriculteurs et le syndicat mixte de la grande Thiérache

46 Si, durant l'entre-deux-guerres et peut-être encore au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la Thiérache fait figure de région prospère, à la fin des années 1960, elle est devenue une zone en grande difficulté. On assiste à une rétraction du tissu industriel régional depuis plusieurs décennies : crises des industries traditionnelles (verrerie, marbrerie, scieries), puis c'est au tour de l'industrie du textile d'entrer dans une lente agonie au début des années 1950 [57]. De même, l'agriculture perd progressivement ses

productions secondaires, surtout au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, sans totalement compenser ces pertes par une amélioration de la productivité du cheptel laitier [58].

47 Ainsi une crise forte, économique, sociale et démographique se fait jour autour des années 1960. Les faiblesses structurelles et les retards sont similaires de part et d'autres des limites départementales. Les responsables thiérachiens prennent conscience de cette situation et de leur isolement dans leurs départements respectifs. Aussi l'idée qu'il faut faire l'union des Thiérachiens émerge pour trouver ensemble *Les chemins de l'espoir*, titre d'un ouvrage écrit en 1976 par Philippe Tabary, journaliste et fonctionnaire européen originaire de Thiérache [59]. C'est ainsi que naît, par-delà les limites départementales et les clivages politiques, le Syndicat mixte pour le développement de la Thiérache en septembre 1973. Il rencontre l'adhésion de 229 communes des départements du Nord et de l'Aisne et a pour volonté de ranimer l'économie de la région, de ralentir l'exode de la population et d'imposer le concept de Grande Thiérache aux administrations pour peser sur les évolutions et sur les décisions.

48 Philippe Tabary, témoin et acteur, écrit en 1983 que la création du syndicat mixte a été facilitée par des pratiques agricoles communes [60]. En effet, les acteurs agricoles ont joué un grand rôle dans sa fondation. Or, les responsables agricoles et en premier lieu Gérard de Cafarelli, ancien président national de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) qui est alors à la tête de la chambre d'agriculture de l'Aisne, et vice-président du comité économique et social des communautés européennes, avaient l'habitude de travailler ensemble sans tenir compte des limites départementales, — dans lesquelles s'inscrivent classiquement les actions de développement agricoles —, et cela à travers les organismes de contrôle laitier et de recherche qui rayonnaient depuis des années de part et d'autre des limites administratives. Comment ne pas voir de lien entre la création de ce syndicat, la délimitation de son territoire, et celle de la nouvelle appellation qu'obtient le maroilles en 1976 ?

49 L'obtention de l'appellation d'origine contrôlée du maroilles s'inscrit également dans le nouveau contexte législatif des appellations fromagères. En 1955, une loi applique explicitement aux fromages le bénéfice de la protection instaurée par la loi de 1919. Elle permet la définition et la reconnaissance de l'appellation d'origine selon une procédure non judiciaire et crée, vingt ans après les vins, un Comité National des Appellations d'Origine des Fromages (CNAOF) compétent pour définir les appellations d'origine de fromages, recevoir et examiner les recours formés. Il faut attendre un décret de 1966 pour que soient fixés la composition et le fonctionnement du CNAOF. Ainsi, en dix ans, seuls quatre décrets d'appellation sont pris (cantal 1957, reblochon 1958, laguiole et salers 1961). Il faut ajouter que les professionnels font preuve d'atermoiements : la priorité n'est pas aux appellations d'origine dans le secteur des fromages. Toutefois, un certain nombre de questions ne sont toujours pas résolues, et il faut attendre la loi du 12 décembre 1973 pour que le CNAOF fonctionne vraiment. Désormais, pour chaque appellation, un décret détermine l'aire géographique de production, les conditions de fabrication et d'affinage (alors que la loi de 1955 n'en proposait que l'éventualité). Autre innovation : désormais les qualités et les caractères du fromage doivent être définis par un règlement intérieur des syndicats. Une fois cet appareil juridique et réglementaire mis en place, le CNAOF peut reprendre les définitions de tous les fromages et les mettre en conformité avec la législation en proposant les décrets, en discutant et en approuvant les règlements

intérieurs et en mettant en place les commissions de contrôle de la qualité : l'appellation d'origine des fromages est désormais contrôlée.

50 Les fabricants et affineurs de maroilles constitués en syndicat des fabricants et affineurs de fromage maroilles demandent au CNAOF de définir l'appellation d'origine maroilles selon la procédure prévue par la nouvelle loi. Leur demande est sûrement liée au sursaut amorcé par la création du syndicat mixte. En effet, Gérard de Cafarelli affirme que « de par sa création même, le syndicat mixte a redonné confiance à un certain nombre de gens qui ont trouvé là un point d'appui très fort » [61]. Par ailleurs, la dynamique d'organisation agricole commune s'était à nouveau enclenchée, notamment après le vote de la loi Godefroy sur le paiement à la qualité. Son application nécessite la création d'un laboratoire de contrôle qui, le plus souvent, s'est installé dans les chefs-lieux de département. Ici, comme se souvient Gérard de Cafarelli, c'est comme pour la coopérative d'insémination, « si l'on voulait que cela marche, il fallait créer quelque chose en Thiérache, une structure commune aux Thiérache de l'Aisne et du Nord ». C'est ainsi qu'est fondé le Gilna en 1972 à La Capelle (Aisne) ; une structure qui abrite le secrétariat de l'appellation du maroilles.

51 La demande d'appellation contrôlée du maroilles, qui définit plus précisément la fabrication et le contrôle de la qualité du maroilles, modifie l'aire d'appellation du fromage. Cette dernière est soumise à enquête d'utilité publique en novembre 1974 et donne lieu elle aussi à un certain nombre de débats et requêtes. Toutefois, le nouveau décret est promulgué en 1976. Il élargit « considérablement » l'aire de production, qui comprend 52 nouvelles communes, et qui passe de 130 000 hectares à 210 000 hectares ; une extension qui correspond, aux dires de l'enquêteur [62], à la requête déposée dès la fin des années 1950 par les représentants agricoles du Nord. Elle rééquilibre le nombre d'hectares attribué à chaque département (un peu plus de 112 000 hectares pour l'Aisne et 98 000 pour le Nord, contre précédemment 88 403 hectares pour le premier département et 43 494 pour le second).

52 Certes, cette extension est liée à l'histoire des appellations d'origine qui, contrairement à ce qui se passait dans les années 1950, privilégie désormais les grandes aires. Elle est aussi à mettre en parallèle avec les définitions de la Thiérache et le Syndicat mixte : les deux aires se superposent presque et excluent la Thiérache ardennaise. L'histoire de l'appellation d'origine, sa délimitation est étroitement liée à celle du Syndicat mixte de la grande Thiérache, à une structure et un périmètre de développement local.

53 * * *

54 En fait, si histoire de l'AOC maroilles et création du syndicat mixte participent du même dynamisme d'élites agricoles soucieuses de trouver des alliances pour revitaliser leur région, il reste que les forces centripètes ne sont pas aussi fortes que les forces centrifuges. D'ailleurs, dans cette période, le maroilles pèse finalement très peu sur l'économie laitière régionale. Paradoxalement, le syndicat mixte vise surtout à développer une production laitière intensive aidée par la politique agricole commune.

55 À partir du début des années 1980, le contexte économique et politique change : la crise économique est passé par là et le mouvement du développement local commence à s'affirmer. Il faut mettre en valeur les ressources locales. Dans ce contexte, les produits locaux, dont les produits de terroir font partie, commencent à être revalorisés. Ainsi prend-on conscience, au moins dans le département du Nord, de l'intérêt de la mise en valeur des produits dits traditionnels, comme l'atteste un rapport réalisé en 1980 par

Michel Bonneau et Jean Vaudois [63] pour la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et le ministère du commerce et de l'artisanat. L'instauration des quotas laitiers en 1984 contribue à renforcer cette tendance dans le secteur. En effet, l'amélioration des revenus agricoles ne peut plus passer par une augmentation des quantités produites, puisque la production laitière est désormais contingentée, mais par une meilleure maîtrise des coûts de production et une meilleure valorisation du lait. Les relances fermières se multiplient. La production de Thiérache n'échappe pas à cette tendance. On redécouvre la diversité de la production fromagère régionale (relance du fromage de rocroi et du rollot chez les industriels du département de l'Aisne et relance de la production fermière portée par le syndicat mixte). L'unité du territoire thiérachien et l'attention portée au maroilles tendent à s'effriter. En effet, parallèlement au développement local qui multiplie les procédures micro-régionales, la décentralisation porte un coup certain au syndicat mixte. D'ailleurs, on parle de moins en moins de Thiérache dans le département du Nord et le nom d'Avesnois s'affirme. Il reste que la patrimonialisation des produits dits de terroir se poursuit, mais de façon divergente entre l'Avesnois et la Thiérache de l'Aisne.

56 Aujourd'hui, avec l'AOC maroilles en crise, des procédures de développement local qui ne réussissent pas à enrayer la crise de cet espace marginal du nord de la France, il semblerait qu'une nouvelle ère de coopération s'ouvre entre l'Avesnois et la Thiérache autour de la révision du cahier des charges du maroilles.

57 Cet exemple illustre le rôle des produits de terroir dans la définition des pays et à l'inverse combien la valorisation de ces produits dépend de l'évolution des politiques d'aménagement et de développement, des structures qui les portent et de l'échelle à laquelle elles sont mises en œuvre.

NOTES

1. Claire DELFOSSE, « Noms de pays et produits de terroir. Enjeux des dénominations géographiques », dans *L'Espace géographique,* n° 4, pp. 220-230 ; Claire DELFOSSE et Marie-Thérèse LETABLIER, « Genèse d'une convention de qualité. Cas des appellations d'origine fromagères », dans Gilles ALLAIRE et Robert ROYER [dir.], *La grande transformation de l'agriculture. Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Paris, Economica/INRA, 1995, pp. 97-116 ; Annie BLETON-RUGET, « Pays et nom de pays : l'invention de la Bresse louhannaise (19e-20e siècle), dans Ruralia, n° 8, 2001, pp. 37-57.

2. Philippe ROUDIÉ, « Appellations viticoles et limites administratives : l'exemple girondin », dans Agnès GUELLEC [dir.], *Le département. Deux siècles d'affirmation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1989, pp. 159-165 ; Claire DELFOSSE, « Le pays et ses produits : défense et illustration d'une identité », dans *Études sociales*, n° 139-140, 2004, pp. 117-138.

3. Sur l'histoire du maroilles, voir Raymond DION et Raymond VERHAEGHE, « Le maroilles, le plus fin des fromages forts », dans Pierre BRUNET [dir.], *Histoire et géographie des fromages*, Caen, Centre de publication de l'Université de Caen, 1987, pp. 79-108.

4. Jean-Pierre RENARD, « L'Avesnois-Thiérache : un système régional transfrontalier ? », dans *Hommes et terres du Nord*, n° 4, 1983, pp. 43-46.
5. Jean VAUDOIS, « La Thiérache : économies et territoires », dans *Compte-rendus de l'Académie d'agriculture de France*, volume 78, n° 5, 1992, pp. 13-22.
6. Titre d'une thèse agricole soutenue en 1924 à l'Institut agricole de Beauvais, par J. Bruandet.
7. Eugène ARDOUIN-DUMAZET, *Voyages en France,* Paris, Berger-Levrault, 1899-1922.
8. *Ibidem.*
9. Georges AZAMBRE, « L'industrie laitière en Thiérache et dans le Hainaut », dans *Annales de géographie,* n° 216, 1929, pp. 561-576.
10. J. BRUANDET, *La renaissance agricole de la Thiérache*, thèse agricole IAB, 1924.
11. M. VAILLANT, ingénieur agricole, dans un article consacré à la Thiérache dans la revue *Lacta* en 1922.
12. *Ibidem.*
13. Sébastien ROMAGNAN, *La filière lait en Avesnois et en Thiérache 1850-1950 : genèse et spécificités*, Rapport FNADT, Écomusée de Fourmies-Trélon, 2000.
14. *Ibidem.*
15. Claire DELFOSSE et Laurent JEZEQUEL, *La légende du beurre,* tome 3, *Le temps de la communication 1920 à nos jours*, Paris, Éditions du CIDIL, 1995, 32 p. ; Claire DELFOSSE, « Saveurs et origines des beurres en France de 1850 à 1950 », dans *Revue de géographie et culture*, n° 50, 2004, pp. 29-44.
16. Louis GAUSSIN, *La Thiérache, sa vie économique et agricole*, Maubeuge, Imprimerie Delgorge, 1922, p. 113.
17. Charles-Aimé VEZIN et Pierre VANDAMME, *L'agriculture dans le département du Nord*, Lille-Loos, Imprimerie Danel, 1938, XXXII-398 p.
18. René de LA GORCE, *Le développement et l'évolution agricole de la Thiérache*, 1927, 141 p.
19. *Ibidem* , pp. 144-145.
20. Charles-Aimé VEZIN et Pierre VANDAMME, *L'agriculture dans le département du Nord*, ouv. cité, 1938, p. 288.
21. René de LA GORCE, *Le développement et l'évolution agricole du pays de Thiérache*, ouv. cité, 1927, p. 144.
22. *Ibidem.*
23. René de LA GORCE et LEDANT, « Le fromage de maroilles », dans *La France laitière*, Comité des produits laitiers, Paris, 1934.
24. Cette réunion est relatée dans un article du *Bulletin des syndicats agricoles de l'Aisne* en date du 1er juin 1927, p. 4.
25. Les producteurs de camembert se sont fédérés en un Syndicat de défense du véritable camembert de Normandie dès 1909.
26. Loi du 25 février 1927 complétant les lois de mars 1884 et mars 1920 sur les syndicats professionnels. Article repris dans le livre III Titre premier du code du travail sur les groupements professionnels, article 19.
27. René de LA GORCE, *Le développement et l'évolution agricole du pays de Thiérache*, ouv. cité, 1927, p. 144.
28. Il est né à Maubeuge, d'une famille noble vouée à la magistrature et à l'armée. Après l'obtention de son diplôme d'ingénieur agronome, il reprend une ferme près du Quesnoy (Nord) avant de s'installer sur la ferme de ses beaux-parents à Etroeungt (Nord).
29. Pierre BARRAL, *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la FNSP/ Armand Colin, 1968, 386 p.

30. Il a également défendu les Thiérachiens pour les dommages de guerre.
31. René de LA GORCE, *Le développement et l'évolution agricole du pays de Thiérache,* ouv. cité, p. 145.
32. On pourrait mettre en parallèle ces propos avec ceux de Saint-Olive, représentant du puissant syndicat du Sud-Est dans sa branche laitière, encourageant les producteurs des Monts du Lyonnais à créer des coopératives de transformation laitière (Pierre SAINT-OLIVE et R. GUYOT-SIONNEST, « La journée du lait » reproduit dans la monographie agricole annexe à l'enquête de 1929 pour le département du Rhône, 267 p.).
33. René de LA GORCE, *Le développement et l'évolution agricole du pays de Thiérache,* ouv. cité.
34. *Ibidem*.
35. André LEQUEUX, « La Thiérache par M. R. de La Gorce », dans *Bulletin de la Société géographique de Lille,* 1936.
36. Anne-Marie THIESSE, *Ils apprenaient la France. L'exaltation des régions dans le discours patriotique*, collection Ethnologie de la France, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1997, 130 p.
37. Don Albert NOEL, *Les limites de la Thiérache*, Imprimerie du Journal de Vervins, 1884, pp. 85-91 (limites de la forêt) ; Eugène CREVEAUX, *Enquête sur le pays : le type thiérachien,* Paris, 1909, in-8°, 72 p. (Ardennes) ; BERLET, *Les limites de la Thiérache*, Vervins, tome 7, 1880 (ouvrages repérés par Sébastien Romagnan).
38. Il soutient une thèse de géographie régionale en 1905 qui porte sur la Champagne : Émile CHANTRIOT, *La Champagne. Étude de géographie régionale*, Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1905, XXIV-316 p.
39. Il fait référence à des travaux de géologues, des travaux de la Société de Vervins, des articles du *Bulletin de la Société de géographie de l'Aisne*, et cite également quelques travaux provenant d'érudits du Nord.
40. Introduction de cet article, p. 216.
41. Georges AZAMBRE, « L'industrie laitière en Thiérache et dans le Hainaut français », dans *Annales de géographie*, 1929.
42. Collection *Les méthodes d'application du régionalisme*, Trévoux (Ain), Imprimerie Jeannin, 1923, 315 p.
43. Cela fait également partie de la méthode de Lucien Gallois pour délimiter les régions naturelles.
44. Louis GAUSSIN, *La Thiérache, sa vie économique et agricole*, Maubeuge, Imprimerie Delgorge, 1922 ; BRUANDET, *La renaissance agricole de la Thiérache*, Thèse agricole, Beauvais, 1924 ; André GROUSELLE, *Le fromage de maroilles en Thiérache, Fabrication familiale et industrielle*, Monographie de concours, Section enseignement supérieur d'agriculture de l'Institut catholique de Paris, 1932.
45. Sébastien ROMAGNAN, *La filière lait en Avesnois et en Thiérache...,* ouv. cité.
46. Pierre Deffontaines, qu'il a sûrement fréquenté, dans la mesure où tous deux sont des hommes de réseaux et en particulier de réseaux catholiques.
47. Ces arguments figurent dans la relation qu'André Lequeux fait de sa communication devant la société de géographie de Lille : André LEQUEUX, « La Thiérache », dans *Bulletin de la Société de géographie départementale de Lille*, t. 79, 1936, pp. 203-220.
48. René de LA GORCE, « L'évolution agricole du pays de Thiérache de la fin du 18e siècle à nos jours », dans *Bulletin de la Société archéologique et historique d'Avesnes*, 1935.
49. Pierre SOUCHON, « Le maroilles », dans *L'opinion économique et financière, Le lait richesse française. Volume 2 : Traitement-Transformation*, n° 22, juin 1955, p. 144.

50. *Premier congrès de l'origine, Tenu en Pays d'Auge à Deauville*, slnd (réimprimé par l'INAO en 1992).
51. Pierre SOUCHON, « Le maroilles », art. cité, 1955, p. 144.
52. *Ibidem*, p. 144.
53. On peut citer par exemple : Raymond LINDON, *Le livre de l'amateur de fromages*, Paris, Robert Laffont, 1961, 127 p. La quatrième de couverture est ainsi libellée : « *La France compte près de 400 fromages. Quand, comment, avec quels vins les déguster ?* ».
54. Emmanuelle BONERANDI, *Devenir des espaces ruraux en crise et élus locaux : l'exemple de la Thiérache*, Thèse de géographie, Université de Paris 1, 1999, 2 volumes, 586 f°.
55. En 1951, René de La Gorce écrit un document utile pour la demande de l'appellation, et le signe ainsi : « Ingénieur agronome, Vieux paysan de Thiérache ».
56. Jean-François BONNEMAISON, *L'évolution des structures de la production laitière en Thiérache* , Mémoire de maîtrise de sociologie rurale, Université Paris X-Nanterre, 1982.
57. Michel BATTIAU, dans *Hommes et terres du Nord*, numéro spécial *Avesnois-Thiérache*, n ° 4, 1983, 71 p.
58. Jean VAUDOIS, « La Thiérache : économie et territoires », dans *La situation actuelle et l'avenir de la Thiérache, compte-rendus de l'Académie d'agriculture de France*, volume 78, n° 5, 1992, pp. 13-22.
59. Philippe TABARY, *Sur le chemin de l'espoir ? La Thiérache de l'exode rural à la qualité de vie,* Vervins, 1976, 178 p.
60. Dans *Hommes et terres du Nord*, numéro spécial « Avesnois-Thiérache », n° 4, 1983, 71 p.
61. Entretien.
62. Ce sont le plus souvent des agents de la répression des fraudes qui réalisent le dossier préalable.
63. Michel BONNEAU et Jean VAUDOIS, *La valorisation des productions traditionnelles dans l'arrondissement d'Avesnes*, UFR de géographie, Université Lille 1, 232 p.

RÉSUMÉS

L'appellation couronne un produit original, un produit digne d'appartenir au patrimoine national, elle n'est donc pas sans effet sur la reconnaissance du territoire dont il est issu et porte le nom. Les liens entre l'appellation d'origine du maroilles et la Thiérache dont ce fromage est originaire permettent d'illustrer ces enjeux. L'histoire de l'appellation du maroilles remonte à l'Entre-deux-guerres, une période où l'on réfléchit également à la définition-délimitation de la Thiérache. Celle-ci est loin d'être facile, car ce territoire peut être qualifié de « système frontalier ». Aussi faut-il attendre 1955 pour que le maroilles devienne un fromage d'appellation d'origine. Mais l'aire définie est loin de faire l'unanimité. Le nouveau contexte législatif des AOC fromagères et celui de l'aménagement rural avec la naissance d'un syndicat mixte interdépartemental vont permettre au fromage d'obtenir une appellation d'origine contrôlée au début des années 1970. De l'Entre-deux-guerres aux années 1970, les efforts de protection-valorisation du maroilles sont ainsi le fait d'hommes qui défendent conjointement le maroilles et la Thiérache, une Thiérache interdépartementale qui se trouve dès lors définie comme « pays » ...

Claire DELFOSSE, The *Appellation d'Origine* of the Maroilles. How to Define the Area of Production of a Cheese in Relationship with the One of a "Pays"?
The french status of "produit d'appellation" represents the recognition of an original product, which deserves to take part in the national heritage. Thus, it has an impact on the recognition of the identity of the territory where it comes from. The links between the *appellation d'origine* of the maroilles cheese and the Thiérache, from where it is originated, enable to set light on those issues. The history of the recognition of the maroilles begins in the 1930's, period in which the delimitation of the Thiérache is also locally questioned. This problem is far from easy, since this territory is a "frontier system". The maroilles must then wait until 1955 to obtain its *appellation d'origine*. But the area is still debatable. The new context, defined by the implementation of the AOC to cheeses and the development of country planning — with the creation of a *syndicat mixte interdépartemental*, allows the maroilles to gain its own AOC in the beginning of the 1970's. From the 1930's to the 1970's, this history has been the long-term task of men who intended to defend and promote both a territory and its cheese — the Thiérache and the maroilles —, leading to the birth of a new "pays" on the coming down of the administrative border.

INDEX

Index chronologique : XXe siècle